

28 janvier 2025

Conférence-débat ***Le mariage dans tous ses états***

Beaucoup d'entre nous appartenons à une communauté religieuse, par exemple sur le plan local ,

- l'Association Cultuelle Israélite de Versailles,*
- une des paroisses, catholiques ou protestantes, de Versailles ou des environs,*
- l'Association des Musulmans de Versailles.*

"Pour mieux nous connaître", il importe de mieux comprendre comment des événements importants de la vie, comme le mariage, font sens dans chacune de nos communautés.

Chacun a pu apprendre beaucoup de choses dans cette soirée, y compris dans sa propre confession.

1. Introduction par Ariane de BLIC, **présidente du GIP78**

Ariane présente le thème de la soirée et cite les intervenants de notre table-ronde, Nadia OTMANE, pour le mariage civil, puis quatre intervenants Maurice ELKAIM, le Père Louis du BOÛETIEZ, Yaya DIANKA, le Pasteur Eric GEORGE, représentant respectivement les quatre confessions juive, catholique, musulmane et protestante.

Catherine RIBOUT animera la table-ronde et la phase de questions-réponses qui suivra.

Pour chaque confession les points suivants seront traités :

- choix du conjoint,
- préparation religieuse avant le mariage,
- sens du mariage et déroulé de la célébration,
- possibilité de divorce religieux.¹

¹ Pour plus de détails, voir les transparents présentés :

https://gip78.fr/Files/2025_01_28_mariage_dans_tous_ses_etats_presentation.pdf

Groupe
Interreligieux
pour la
Paix
78

RENCONTRER L'AUTRE POUR MIEUX LE CONNAÎTRE
SE CONNAÎTRE POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE



**JUIFS, CATHOLIQUES,
PROTESTANTS, MUSULMANS,
TABLE RONDE SUR LE MARIAGE**

avec



Madame **Nadia OTMANE**,
administrateur du GIP78,
conseillère municipale de Versailles,

Père **Louis du BOÛETIEZ**,
délégué épiscopal pour les relations avec les musulmans,
vicaire de la Paroisse Saint-Symphorien de Versailles,

Monsieur **Yaya DIANKA**,
administrateur du GIP78, musulman, écrivain,

Monsieur **Maurice ELKAIM**,
président de l'Association Cultuelle Israélite de
Versailles,

Pasteur **Eric GEORGE**,
de l'Eglise Protestante Unie de Versailles.

Mardi 28 janvier 2025 à 20h30
Salle Marcelle Tassencourt
7 bis rue Pierre Lescot à Versailles

Libre participation aux frais

Ces rencontres sont organisées par le GIP78. Ce Groupe Interreligieux pour la Paix des Yvelines veut favoriser une meilleure compréhension mutuelle entre les communautés religieuses pour qu'ensemble, au service de la société civile, elles développent les liens sociaux et préservent la paix locale.

06 29 65 05 77
contact@gip78.fr

<https://gip78.fr>

Facebook.com/GIP78
Twitter.com/GIP78_

VERSAILLES



2. Le mariage civil par Nadia OTMANE



Nadia OTMANE, conseillère municipale de Versailles, administrateur du GIP78, remonte à la création du mariage pour présenter le mariage civil, issu de la Révolution française, et formalisé dans le Code civil institué en 1801.

Le mariage civil repose sur :

- l'échange des consentements,
- la publication des bans,
- la présence de témoins.

C'était les caractéristiques du mariage religieux, ce mariage étant la prérogative de l'Église catholique. Avec cette sécularisation du mariage, on a voulu unifier le droit. On peut noter que pendant le mariage civil, il faut garder les portes de la mairie ouvertes (présence de témoins).

2. Le mariage juif par Maurice ELKAIM

Maurice ELKAIM, né au Maroc, ingénieur en aéronautique, président de l'Association Culturelle Israélite de Versailles, nous présente le mariage juif, avec d'abord une citation de la Genèse Chap. 2 verset 18 : *« L'Eternel Dieu dit: Il n'est pas bon que l'homme soit seul. Je lui ferai une aide semblable à lui »*

Maurice traite ensuite le plan proposé².

- Choix du conjoint. Les deux époux doivent être juifs. Il doit s'agir d'un homme et d'une femme. Le mariage civil préalable est obligatoire.
- Préparation religieuse. Le mariage peut avoir lieu à la synagogue ou ailleurs. La préparation inclut des cours, certains faits ensemble aux deux futurs époux, d'autres aux deux futurs époux séparément. Dans le rite du Mikvé³, la future épouse doit se tremper dans de l'eau de pluie.
- Sens du mariage et déroulé de la célébration.
 - L'engagement (Kiddouchin⁴) où un homme et une femme promettent mutuellement de se marier. Autrefois cette période de fiançailles pouvait être longue⁵ (un an).
 - L'anneau acheté par l'époux pour sa femme : celle-ci est mariée lorsqu'elle a la bague au doigt.
 - Le contrat de mariage (Ketouba⁶) écrit en araméen. Il fixe le montant que l'époux devra verser en cas de divorce (la Ketouba est conservée par la mère de l'épouse).
 - La prière des sept bénédictions (Sheva Brachot⁷).
 - Le bris de verre : ne pas oublier Jérusalem.
 - Conclusion : un engagement sacré et une joie partagée.
- Divorce. Possible autant de fois qu'on veut⁸ (divorce civil préalable requis).



2 Cf. détail de la présentation de Maurice https://gip78.fr/Files/2025_01_28_mariage_juif_ACIV.pdf

3 Cf. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Mikv%C3%A9>

4 Cf. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Kiddouchine>

5 A rapprocher du fait que Luc explique dans son Évangile que Marie était fiancée à Joseph (Lc 1,27).

6 Cf. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Ketouba>

7 Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Sheva_Berakhot

8 Cf. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Guet_\(acte_de_divorce\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Guet_(acte_de_divorce))

3. Le mariage catholique par le Père Louis du BOUËTIEZ

Issu de Versailles, où il a été scout, Louis du BOUËTIEZ a suivi des études commerciales, puis est entré au séminaire en 2012. Ordonné prêtre en 2018, sa première mission a été d'étudier l'arabe et l'islamologie au Liban et à Rome pendant trois ans. Il qualifie lui-même ces années de riches et intenses.

Aujourd'hui délégué épiscopal pour les relations avec les musulmans et vicaire de la paroisse Saint-Symphorien de Versailles, le Père Louis du BOUËTIEZ nous présente le mariage catholique.



Le mariage catholique est une communauté d'amour et de partage. C'est une réalité naturelle⁹, qui est élevée à la dignité de sacrement¹⁰ et implique une responsabilité¹¹. Le mariage nous dit quelque chose de Dieu, il n'est pas extérieur à la foi des époux.

Le Père Louis traite ensuite le plan proposé. Le choix du conjoint doit être libre, la préparation religieuse est institutionnalisée, mais ce n'est pas un examen : les futurs conjoints ont le droit de se marier à l'église même si lors de la préparation on les a mis en garde du fait de difficultés détectées. Il y a quatre piliers donnant sens au mariage catholique : liberté, fidélité, ouverture à la vie, indissolubilité (pas de divorce religieux). Le lieu du mariage est l'église, avec l'importance des registres paroissiaux (il y a enregistrement comme pour le mariage civil qui est une condition nécessaire au mariage religieux, sinon on est hors la loi). Le mariage doit avoir été annoncé à l'avance (publication des bans) et les portes de l'église doivent restées ouvertes pendant la cérémonie (ce n'est pas une cérémonie privée). Cette cérémonie d'échange de consentements (et des alliances) peut se faire au cœur d'une messe ou sans messe. Il faut au moins deux témoins du consentement lors du mariage (« *je les ai entendu dire oui, à tel moment* »). Le mariage est réalisé par cet échange de consentements : le prêtre bénit, mais ce n'est pas lui qui « fait le mariage ».

L'Église considère que le mariage est un oui donné pour toute une vie, que ce oui est éclairé par la préparation qui a précédé, et qu'on ne peut pas revenir sur cette parole échangée entre les époux. Cette parole est irrévocable et le prêtre qui a préparé les futurs époux ne peut décider que leur oui a cassé. Le divorce religieux catholique n'existe pas. Il peut y avoir une séparation, un divorce civil, mais on considérera toujours que les personnes sont mariées du point de vue religieux. Un mariage religieux peut cependant être considéré comme nul (« *il n'y a pas eu mariage* ») si une enquête détermine qu'au moment du mariage, un des futurs époux a caché quelque chose d'important à l'autre, donc que le consentement n'était pas libre et éclairé. Il y a aussi la caducité du mariage si la partie chrétienne se trouve mariée avec quelqu'un qui l'empêche de vivre sa foi : dans ce cas le mariage peut être dissolu, on dit que la foi prime sur le mariage.

En conclusion, le Père Louis cite de l'Évangile de Jean « *mon commandement le voici: aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés. Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime* » (Jn 15, 12-13) qui se réfère au Christ qui a donné sa vie pour nous. On fait la comparaison dans la liturgie du mariage de la relation entre le Christ et l'Église avec celle entre l'époux et l'épouse : l'un et l'autre s'aiment jusqu'à donner sa vie l'un pour l'autre.

9 Cf. Gn 2 24-25 « À cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère, il s'attachera à sa femme, et tous deux ne feront plus qu'un. Tous les deux, l'homme et sa femme, étaient nus, et ils n'en éprouvaient aucune honte l'un devant l'autre. ».

10 Cf. Gn 1,27 « Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, il les créa homme et femme. ».

11 Cf. Gn 1,28 « Dieu les bénit et leur dit : « *Soyez féconds et multipliez-vous, remplissez la terre et soumettez-la. Soyez les maîtres des poissons de la mer, des oiseaux du ciel, et de tous les animaux qui vont et viennent sur la terre.* »

4. Le mariage musulman par Yaya DIANKA

Originaire du Sénégal, et en France depuis 1984, Yaya DIANKA est sociologue (diplômé EHESS), formateur et écrivain¹². Il est actuellement cadre éducatif au Lycée hôtelier de Saint-Quentin en Yvelines.

Yaya a créé la Maison de l'Artisanat du Mantois (Mantes-La-Jolie), structure qui vise à promouvoir les savoir-faire et les métiers ancestraux des immigrés. Il est membre fondateur de l'Association des Enfants d'Ouro-Sogui et des Yvelines (EOSY).

Yaya est conseiller municipal à Montigny-Le-Bretonneux et administrateur du GIP78.

Yaya cite la sourate Ar Rum verset 21 :

ومن آياته أن خلق لكم من أنفسكم أزواجا لتسكنوا إليها وجعل بينكم مودةً ورحمةً
إن في ذلك لآياتٍ لقوم

Traduction : Et parmi ses signes, il a créé de vous, pour vous, des épouses, afin que vous viviez en paix avec elles. Et il a placé entre vous une lumière et une miséricorde. Il y a là, certes, des signes pour des gens qui réfléchissent.

Mohamed OULD KHERROUBI, président de l'Association des Musulmans de Versailles et vice-président du GIP78, a lu ce verset en arabe et le commente: « *Le mariage doit produire du bonheur* ».

Yaya poursuit : « *Le Prophète a demandé à tout musulman, quand il en a la possibilité, de se marier, pour prendre sa part dans le prolongement de la vie aux responsabilités qui sont les siennes* ».

Yaya fait le choix de présenter les aspects sociaux et culturels du mariage dans le contexte des personnes originaires de la zone d'émigration (Mali - Mauritanie - Sénégal)¹³. Il y a l'appartenance à la religion musulmane, mais avec des antécédents culturels, traditionnels, coutumiers.

Yaya explique qu'il a eu trois entretiens pour préparer sa présentation : l'un avec une famille qui vit là-bas, un autre avec une famille immigrée, un troisième avec une famille de seconde génération (ces jeunes qui désirent faire leur vie ici).

Tous sont attachés aux valeurs familiales, à la religion et, chaque fois que c'est possible, aux lois de la République. Pour le choix du conjoint on se réfère souvent à la position de la famille dans le groupe social. Il y a des castes avec trois groupes : les nobles, les castes intermédiaires et les « captifs » (ceux qui n'ont que leur force pour travailler) ; il n'y a pas de mariage entre castes différentes. L'islam est arrivé très tard en Afrique (13^{ème} siècle) et il reste des traces des pratiques polythéistes antérieures dans la vie de tous les jours (port de talismans qui n'ont rien à voir avec la religion musulmane par exemple) pour s'assurer d'avoir la paix et la conscience tranquille. La plupart des mariages sont endogamiques. Cela permet de garder, dans ces familles paysannes, tous les biens matériels et économiques dans la famille. Le désir d'enfants est important aussi : on a besoin de bras pour travailler les terres (surtout des garçons¹⁴) ! Enfin on veut garder l'autorité du père, chef de famille. Ce père, si par hasard il est issu de la caste noble, sera le responsable du village,



12 Yaya DIANKA a notamment publié en 2013 aux éditions l'Harmattan « *Un petit baobab pour vivre ensemble* » : un livre autobiographique, où il raconte dans un mélange entre récit et réflexion, comment il a puisé dans son éducation africaine les ressources pour nourrir son expérience associative et professionnelle. Yaya a présenté ce livre dans la rencontre le 18/03/2018 du Cercle de lecture du GIP78. Cf. https://www.gip78.fr/selection_rencontres_cercle.htm. Yaya a aussi contribué à l'ouvrage collectif « *Rencontres à l'UNESCO - Lumières sur les plumes des diasporas africaines* » en 2022. Cf. <https://www.editions-harmattan.fr/catalogue/livre/rencontres-a-lunesco/4754>.

13 C'est de là que viennent 90 % des immigrés qu'on voit en France.

14 Il y a des gens qui privilégient les familles où il y a beaucoup de garçons dans leur recherche pour un mariage !

l'imam, le référent politique pour les autorités administratives, mais cette place dans la société, il ne peut l'assumer que s'il est marié¹⁵. Yaya cite aussi le sororat¹⁶ et le levirat¹⁷. Ces pratiques subsistent encore.

Le consentement n'est pas acté, mais il est supposé car

- les futurs époux ont normalement eu le moyen de se rencontrer à travers une famille médiatrice ;
- les futurs époux ont pu se rencontrer à l'école, dans des cérémonies, des fêtes.

Le mariage est béni¹⁸ par l'imam ou le marabout¹⁹, si possible dans la mosquée (mais il n'y a pas d'obligation). Il faut que l'homme soit capable de subvenir aux besoins de sa femme et de leurs futurs enfants. Le marié doit être capable de payer la dot²⁰. Les témoins ont un rôle important, côté homme et côté femme²¹. Il y a ensuite une cérémonie spécifique lorsque la femme va retrouver le domicile conjugal : c'est l'occasion pour les beaux-parents de bien préparer leur fille²² et de faire la fête.

La polygamie existe encore, mais en France elle a été interdite en 1993 par la loi Pasqua²³.

La femme peut demander le divorce, mais c'est compliqué : il faut fournir la preuve que le mari ne subvient pas aux besoins de sa femme, mais c'est en théorie, car, comme les mariages sont endogamiques, « *on se marie avec toute la famille* » ; il y a aussi le poids des traditions, le regard de la société ; en particulier, si la femme souhaite espacer les naissances, on dira, depuis le fond de son village en Afrique, que c'est une mauvaise épouse car elle ne veut pas avoir d'enfant. On vit entre tradition et modernité. La solution aujourd'hui, ce sont les mariages mixtes.

5. Le mariage protestant, par le Pasteur Eric GEORGE

Nommé pasteur en 1991, marié et père de trois enfants, Eric GEORGE est pasteur de l'Eglise Protestante Unie de Versailles depuis 2018.

Le Pasteur Eric parle au nom de l'Eglise Protestante Unie de France, née du mariage en 2015 entre l'Eglise Réformée de France et l'Eglise Évangélique Luthérienne de France.

Il n'y a pas de mariage religieux chez les protestants²⁴. Le mariage est un acte civil. La célébration au temple est la bénédiction d'un acte civil : cette célébration est introduite par la phrase :

Nous sommes réunis ici, dans la reconnaissance et le recueillement, avec N... et N..., qui s'aiment et se sont engagés l'un envers l'autre, le (date), par le mariage célébré à la mairie de Ils ont ainsi manifesté publiquement leur désir de vivre en couple dans la société.

C'est un choix décisif pour leur vie. Ils ont voulu le placer sous la bénédiction de Dieu.



15 Pour comprendre tous ces critères, il faudrait se plonger dans la France paysanne du 18ème siècle !

16 Épouser la sœur de sa femme décédée.

17 Épouser le frère de son mari décédé.

18 Cette bénédiction est pour qu'il y ait la fécondité et la paix dans cette nouvelle famille, et surtout la femme est bénie pour qu'elle ait des enfants.

19 Le marabout en Afrique de l'Ouest peut, comme l'imam, diriger la prière ou assurer au niveau religieux pour un certain nombre d'événements.

20 La dot est évaluée en fonction des conditions sociales, elle peut être en nature ou en numéraires (équivalent du prix de quatre grammes d'or). Il ne peut pas y avoir de mariage sans dot.

21 En particulier, si le marié ne peut pas payer tout de suite la dot, le témoin constate l'engagement du marié à la payer tout au long de sa vie.

22 Avec la dot, les beaux-parents ont pu acheter des cadeaux, un trousseau...

23 Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Lois_Pasqua-Debr%C3%A9

24 Une décision du synode national de l'Eglise protestante en 1984 dit clairement : « *Nous ne marions personne* ».

Dans la lecture protestante de la Bible, si le mariage est vu comme une image de la relation de Dieu avec son peuple, la Bible est polysémique sur le mariage et ne va pas fixer une règle, une loi. Le Pasteur Eric poursuit « *Le mariage tel que le célèbre la société française actuelle nous semble correspondre à ce que nous croyons sur le mariage.* ». Cela ne veut pas dire que les protestants acceptent systématiquement la forme légale du mariage, et suivent toujours ses évolutions. La question s'est posée au moment de la loi sur le mariage pour tous. La décision du synode a été de permettre la bénédiction d'acte civil d'union entre personnes du même sexe par les pasteurs s'ils y voient un signe de la proclamation de l'Évangile. Mais si par exemple, la société française un jour accepte la polygamie, le Pasteur Eric souhaite que l'Église Protestante Unie ne suive pas ce mouvement-là ! Pour les protestants, il y a dans le mariage la monogamie, l'engagement à la fidélité, le consentement dans le choix du conjoint.

Pour demander une bénédiction de son mariage par l'Église Protestante Unie, il faut que l'un des deux soit chrétien ou en démarche vers le baptême. Une préparation est demandée, qui est dans les mains du pasteur qui reçoit le couple pour discuter de la signification du mariage civil, et de pourquoi le couple veut une bénédiction. Le pasteur juge ensuite si la bénédiction se justifie : pour l'Église Protestante Unie le sens du mariage est l'amour qui unit les deux conjoints (le fait de souhaiter ou non d'avoir des enfants est laissé au choix du couple²⁵).

Il peut y avoir échange des alliances au moment de la bénédiction, ou après (cela correspond à la tradition catholique de la France), mais les alliances ne sont pas bénies par le pasteur. La bénédiction du couple correspond à rendre grâce à Dieu, car Dieu est la source de tout amour.

Le mariage étant un acte civil, lorsque la société reconnaît que le mariage n'existe plus (procédure de divorce), l'Église protestante considère également que le mariage n'existe plus. Le divorce est un échec mais l'Église protestante considère que chacun pourra repartir, recréer quelque chose de nouveau.

6. Questions – réponses

Q1. Puisque le mariage protestant est simplement une bénédiction d'un mariage civil, comment se passait le mariage protestant avant 1792 lorsque la Révolution a établi le mariage civil ?

R. Le Pasteur Eric cite la Genève de Calvin (théocratie protestante) : lorsqu'un couple s'était marié civilement devant le Conseil des anciens, on indiquait simplement l'information au culte du dimanche suivant. Il n'y avait pas de célébration religieuse du mariage. On peut noter qu'en 1787, à travers l'édit de tolérance, Louis XVI a donné un état civil aux protestants²⁶.

Q2. Au vu des exposés des conférenciers, le mariage interreligieux semble très difficile, comment en pratique peut s'effectuer un mariage interreligieux ?

R. Yaya répond que dans la religion musulmane, un musulman peut se marier avec une femme ayant une des trois religions monothéistes. L'essentiel est de partager des valeurs communes et un projet de vie, en particulier par rapport à l'éducation des enfants. Ensuite il faut s'organiser sur le plan pratique, par exemple par rapport aux interdits alimentaires.

Mohamed complète : « *Dans l'islam, le mariage est effectivement d'abord civil, lorsque le maire célèbre un mariage, ce mariage est automatiquement religieux* ». De même on ne peut pas divorcer « religieusement » si un juge n'a pas prononcé le divorce civil.

25 Cf. Première lettre de Saint Paul aux Corinthiens, chapitre 7, 25-29 : compte tenu que la fin des temps est proche, « *que ceux qui ont une femme soient comme s'ils n'avaient pas de femme* », il n'y a pas d'obligation à chercher à avoir des enfants.

26 Cf. <https://museeprotestant.org/notice/l-edit-de-tolerance-29-novembre-1787/>

Le Père Louis répond en reprenant les quatre piliers de la déclaration d'intention préalable au mariage catholique, notamment celui sur la question de l'éducation des enfants et de la transmission de la foi. Pour prendre l'exemple du mariage entre une catholique et un musulman, la catholique déclare : « *J'accepte les enfants qui pourront naître de notre union, étant catholique et décidée à le rester fidèlement, je m'engage, en tenant compte de l'équilibre de notre foyer, à faire ce qui me sera possible pour que nos enfants accèdent à la foi chrétienne* ». Il s'agit de témoigner de ma foi, aider mes futurs enfants à chercher Dieu, en respectant leur décision quand ils seront capable de la prendre, et de respecter la liberté de mon futur conjoint. Le conjoint musulman de son côté s'engage à « *accueillir les enfants qui naîtront de notre union, nous les éduquerons dans le respect de Dieu et de tous les hommes en leur donnant le meilleur de nous-même, je n'ignore pas les obligations religieuses de mon épouse concernant l'éducation de nos enfants* ». Notre rôle en tant que prêtre est de trouver un équilibre, pour accompagner les futurs mariés, ce n'est pas nous qui avons décidé de leur choix. Pour la partie non catholique ce mariage n'a pas la valeur sacramentelle²⁷.

Q3. Qu'en est-il du mariage chez d'autres branches du protestantisme ?

Ilena HATTON répond au nom de l'Église baptiste. Pour elle, d'abord il n'y a qu'une religion chrétienne, le sens du mariage est le même entre catholiques et protestants. L'important au moment de la bénédiction de l'union d'un couple est l'accompagnement spirituel qui leur est donné, se traduisant en particulier par le choix des cantiques, des prières et des lectures bibliques qui sont importantes pour le couple et seront retenus pour la célébration.



Q4. Qu'en est-il des jeunes qui font un mariage musulman sans qu'il y ait eu de mariage civil préalable ? Ces jeunes ont une célébration devant un imam, il y a des témoins et ils considèrent que c'est un mariage. Quelle valeur cela a vis-à-vis des musulmans ? Est-ce autorisé ?

Yaya répond qu'au début le mariage n'était que religieux. Mais maintenant nous sommes en France, Yaya est très attaché aux valeurs de la République. En plus le mariage civil permet de régler un certain nombre de choses au quotidien pour la vie du couple. La loi interdit à l'imam de célébrer un mariage religieux sans que le mariage civil n'ait été acté. Des jeunes veulent se marier rapidement car avant le mariage musulman il n'y a pas possibilité de relation intime entre fiancés²⁸. Mais les imams qui célèbrent un mariage religieux sans qu'il y ait eu préalablement de mariage civil sont hors la loi !

Mohamed complète la réponse. L'imam ne marie pas : il est là comme un témoin. Et ce sont les témoins (validant donc le contrat du mariage) qui font que le mariage est public et peut être déclaré ensuite en Algérie devant le Caïd, au Maroc devant l'Adoul, et qu'ensuite peuvent être réglés les questions juridiques liées aux enfants (éducation, héritage). Les États musulmans ont cessé de reconnaître le mariage coutumier (devant un imam).

La tradition française reconnaît d'une certaine manière le fait de vivre maritalement, ce qui est un témoignage du mariage (forme de « mariage coutumier »), mais le juriste musulman doit dire au couple d'aller impérativement en mairie pour qu'il puisse ensuite refaire le mariage religieux. La question du divorce après un seul mariage coutumier est un gros problème. Si l'homme disparaît de la circulation, la femme ne sait pas si elle est mariée ou pas, si elle peut divorcer ou non. Elle ne trouve personne ayant capacité à

27 Un mariage en effet peut être légitimement célébré à l'Église sans pour autant être sacramentel : c'est le cas des mariages célébrés entre une partie baptisée et une partie non baptisée, appelés mariages disparés (avec dispense de l'empêchement de disparité de culte). Cf. <https://www.droitcanonique.fr/blog/fiches-pratiques-2/post/mariage-naturel-ou-mariage-sacramentel-51>

28 Dans le mariage africain le mariage est scellé notamment par le versement par le mari de la noix de kola lié à la virginité de la femme.

prononcer le divorce²⁹ (il faut un juge pour prononcer le divorce religieux) : la femme qui ne se marie pas à la mairie se met en danger.

Q5. Toutes les confessions présentes ont le point commun du prérequis du mariage à la mairie. Quelle préparation alors existe pour le mariage civil ?

Un représentant de l'association non confessionnelle CAP Mariage³⁰ explique que cette association souhaite donner au mariage civil une vraie valeur. CAP Mariage organise des réunions avec les futurs mariés, prenant le temps d'examiner avec eux les articles de loi. CAP Mariage est aussi partenaire de la Chambre des notaires. Nous devons tous, quelques soient nos convictions religieuses, réfléchir aux mêmes mots, aux mêmes principes dans le but de faire société.



Q6. A l'issue de la Révolution française l'antériorité obligatoire du mariage civil par rapport au mariage religieux est acté et des articles correspondants sont imposés aux ministres des religions présentes à l'époque (curés, pasteurs, rabbins). Cela paraîtrait moins clair aujourd'hui par rapport aux imams. Mais n'y a-t-il pas des raisons économiques (risque de perte d'aides sociales ...) poussant à ne pas avoir de mariage civil ?

Nadia répond qu'effectivement l'article 433-21 du Code pénal prévoit des sanctions³¹ à l'égard de tous les ministres du culte qui prononcent une cérémonie religieuse de mariage alors qu'elle n'a pas été précédée par une cérémonie civile. Cet article ne fait pas partie des articles lus aux futurs époux le jour de la cérémonie³², mais la sanction existe et elle est appliquée.

Le Pasteur Eric ajoute que c'est une obligation dans l'Église protestante de fournir un certificat de mariage civil pour recevoir une bénédiction religieuse de mariage. Pour le Pasteur Eric cette obligation, liée au respect de la loi française, a une valeur théologique « *il s'agit de vivre en société : par le mariage vous faites le choix de rendre public votre histoire d'amour, votre couple, d'en faire un engagement sociétal* ». L'Église protestante invite à se marier, non pas pour des raisons de pureté sexuelle³³, mais comme un acte citoyen. Le but de la loi est de s'assurer de la protection dans le couple du plus fragile des deux, en cas de rupture ou de manquement du contrat.

Q7. Dans le mariage musulman, en cas de rupture, la femme reçoit une compensation financière³⁴, mais il peut être difficile pour la femme d'établir qu'il y a une faute de l'époux ?

Mohamed répond que l'essentiel du mariage est d'introduire du bonheur. Même s'il n'y a pas eu de dispute, de problème apparent, une femme peut demander le divorce car elle n'est pas heureuse. Les enfants ont besoin de ressentir que le couple est heureux. Une des épouses du Prophète avait divorcé d'un premier mariage, alors qu'il n'y avait pas de problème apparent dans ce premier mariage ! Il faut que les deux dans le couple trouvent la sérénité.

Certains jeunes pensent que si on se marie en mairie le divorce est très complexe, d'où le souhait de ne se marier que religieusement.

Yaya complète avec ce qu'il a pu étudier dans le contexte des personnes originaires de la zone d'émigration (Mali - Mauritanie – Sénégal). Il y a divorce et répudiation. Le mari peut répudier la femme, cela ne pose pas de problème particulier en France comme en Afrique : il y a des arrangements. Quand c'est

29 Il faudrait que tous les imams des Yvelines se réunissent pour statuer.

30 Cf. <https://www.mariage-civil.org/>

31 7 500 euros d'amende et six mois d'emprisonnement

32 Cet article fait partie du code pénal et ce n'est peut-être pas le moment, le jour du mariage, de mettre en évidence le code pénal !

33 Pour les protestants, ceux qui ne se marient pas civilement ne vivent plus dans le péché !

34 Correspondant à la dot, ou fixée par consentement mutuel ou encore fixée par le juge.

la femme qui demande le divorce c'est beaucoup plus compliqué, avec le poids des traditions, de la communauté. La société voit mal une femme demander le divorce, vivre seule, avoir son indépendance.

Même si le mari a fauté³⁵, il peut refuser « d'enlever la corde » qui lie son épouse. Pour Yaya, en France, c'est plus facile aujourd'hui de s'extraire du mariage, mais seulement en théorie !

Mohamed note que si le juge a prononcé le divorce en France, le divorce religieux est aussi acté en islam (même si le mari n'est pas consentant)³⁶. C'est une chose que beaucoup de maris ne savent pas.

7. Conclusion par Ariane de BLIC

Ariane remercie les intervenants pour la richesse de leurs présentations et de leurs témoignages en réponse aux questions.

Ariane remet aux intervenants le cadeau symbolique du Calendrier interreligieux de la Paix 2025, avec les fêtes juives, chrétiennes et musulmanes, réalisé par l'association Enfants des Oliviers³⁷, association yvelinoise (basée à Villepreux) d'aide à l'enfance en Terre Sainte. Le GIP78 est partenaire d'Enfants des Oliviers.

Table des matières :

1. Introduction par Ariane de BLIC, présidente du GIP78.....	1
2. Le mariage civil par Nadia OTMANE.....	2
2. Le mariage juif par Maurice ELKAIM.....	2
3. Le mariage catholique par le Père Louis du BOUËTIEZ.....	3
4. Le mariage musulman par Yaya DIANKA.....	4
5. Le mariage protestant, par le Pasteur Eric GEORGE.....	5
6. Questions – réponses.....	6
7. Conclusion par Ariane de BLIC.....	9

35 Ou par exemple est retourné au pays prendre une deuxième femme ...

36 On appelle cela le « divorce du juge ».

37 Cf. <https://www.enfantsdesoliviers.fr/>